

PROCES-VERBAL  
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2015.

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le procès-verbal du Conseil municipal, en date du 04 Décembre 2014 a été affiché le 20 Décembre 2014, dans les conditions prévues à l’Article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 09 Janvier 2015, Jean-Yves GUELLIER, Maire de Molineuf, a convoqué le Conseil municipal en séance ordinaire pour le 16 Janvier 2015, afin de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- 1- Dotation d’équipement des Territoires Ruraux : demande de subvention – Programme 2015.
- 2- Aménagement de trottoirs RD 766 – 4<sup>ème</sup> Tranche et Rue du 19 Mars 1962 :
  - Choix du fournisseur
  - Convention auprès du Conseil Général
  - Subvention au titre des amendes de police
- 3- Échanges des Terrains BOUCARD et PETIT : régularisation des délibérations.
- 4- Ouverture de crédits budgétaires en investissement avant le vote du budget Primitif 2015.
- 5- Désignation d’un nouveau délégué au SIVOS.
- 6- Lancement de la procédure de déclaration d’Utilité Publique pour l’opération d’urbanisme de La Loge.
- 7- Questions diverses.

Étaient présents :

M Jean-François CHAMP, M. Jean-Claude GOHIER, M André MANDARD, adjoints au Maire.  
Mme Dorothée ANSERMINO, Mme Axelle BERGERON, Mme Isabelle BOUCARD, Mme Edith COULMEAU, Mme Isabelle DAVY (arrivée à 21h30), M Jean-Claude FROMET, Mme Chloé GAUTIER, M Serge NOUZIERES, M Dominique PILLOT, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Monsieur René GROSOS qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique PILLOT.  
Madame Christine PAVY qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude FROMET.

M Serge NOUZIERES a été nommé secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du 04 Décembre 2014 a été adopté à l’unanimité.

Le Maire passe à l’ordre du jour.

**1- Dotation d’équipement des Territoires Ruraux : demande de subvention – Programme 2015.**

Le Maire rappelle que le Conseil municipal s’est prononcé pour inscrire la restauration d’une partie du mur du cimetière à la DETR 2015.

2 devis ont été demandés pour ces travaux :

- Entreprise LAURIER → 4 176, 59 € HT soit 5 011, 90 € TTC.
- Entreprise COUTAN → 3 238, 00 € HT soit 3 885, 60 € TTC.

La délibération suivante est adoptée :

Le Maire rappelle que des projets de travaux peuvent être inscrits dans des catégories d’opérations éligibles à la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de retenir,

Le projet de restauration d'une partie du cimetière, mur extérieur côté parking, prévu en investissement sur le budget 2015 afin de maintenir en état le patrimoine bâti de la commune.

Le coût de l'opération est estimé à 3 238,00 € HT, soit 3 885, 60 € TTC.

- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet la prise en compte du dossier susvisé au titre de la DETR pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible.
- **DONNE** tous les pouvoirs au Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire et les mener à bien.

## **2- Aménagement de trottoirs RD 766 – 4<sup>ème</sup> Tranche et Rue du 19 Mars 1962.**

Le Conseil a inscrit pour la DSR 2015 (Dotation de Solidarité Rurale) l'aménagement de trottoir Rue du 19 Mars et autour de la Mairie ainsi qu'un marquage au sol d'un trottoir Rue du 19 Mars.

- **Choix du fournisseur** : 3 devis ont été demandés à BSTP pour 60 714 € TTC, COLAS pour 59 487, 60 € TTC et CHAVIGNY pour 67 218, 60 € TTC.

La délibération suivante a été adoptée :

Afin de poursuivre la réhabilitation du trottoir, bordant la RD 766 – autour de la Mairie et Rue du 19 Mars, la commune de Molineuf veut procéder aux travaux d'aménagement et de sécurité sur le dit trottoir pour améliorer le cheminement et la sécurité des piétons.

Trois devis ont été demandés :

- BSTP
- CHAVIGNY
- COLAS

Suite à la procédure de marché négocié avec mise en concurrence préalable, la société COLAS à la Chaussée Saint Victor a été classée en 1<sup>ère</sup> position lors de l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la société COLAS située à la Chaussée Saint Victor s'élevant à 49 573 € HT soit 59 487, 60 € TTC.
- **CHARGE** le Maire de passer commande des travaux auprès de l'entreprise COLAS – La Chaussée Saint Victor et de signer le devis correspondant.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux.
- **Convention auprès du Conseil Général :**

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de demander à passer une convention avec le Conseil Général pour réaliser ces travaux sur la RD 766 et récupérer la TVA.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à passer une convention avec le Conseil Général
- **AUTORISE** le Maire à la signer
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux estimés à 59 487, 60 € TTC
- **Subvention au titre des amendes de Police :**

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à faire réaliser ces travaux pour un montant estimé à 49 573 € HT soit 59 487, 60 € TTC.
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Général pour l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police afin d'aider la Commune à réaliser ces travaux.

### **3- Échanges des Terrains BOUCARD et PETIT : régularisation des délibérations.**

Le notaire d'Herbault a proposé de reprendre les délibérations des échanges de terrain BOUCARD (du 12 Février 2014) et PETIT (du 04 Décembre 2014) car il n'a pas été précisé qu'il s'agissait d'un échange et les frais seront plus élevés, sans cette précision. Mme BOUCARD ayant intérêt quitte la salle et ne participe pas au vote.

Les 2 délibérations sont reprises en ces termes :

Le Maire explique que Monsieur et Madame Claude BOUCARD proposent de vendre à la Commune la parcelle E 1267, située au lieu-dit « La Loge » d'une superficie de 263 m<sup>2</sup>, ainsi qu'il résulte d'une division de cette parcelle effectuée le 30 Janvier 2014.

En contrepartie, la Commune propose de vendre à Monsieur et Madame Claude BOUCARD la parcelle E 1264 d'une superficie de 30m<sup>2</sup> située au lieu-dit « La Loge » ainsi qu'il résulte d'une division de cette parcelle effectuée le 30 Janvier 2014.

Le Maire souligne l'opportunité d'acquérir ces parcelles puisqu'elles se situent dans le périmètre de la future zone constructible ; Il propose de fixer le prix du m<sup>2</sup> à 6,50€, conformément à ce qui avait été proposé lors de la réunion du mercredi 12 décembre 2012 avec les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** à titre d'échange d'acquérir la parcelle cadastrée E 1267, au lieu-dit « La Loge » appartenant à Monsieur et Madame Claude BOUCARD au prix de 6,50€ le m<sup>2</sup> soit 1709,50€ pour un total de 262 m<sup>2</sup>.
- **DÉCIDE** de vendre à titre d'échange la parcelle cadastrée E 1264 au lieu-dit « La Loge » appartenant à la Commune, à Monsieur et Madame Claude BOUCARD au prix de 6,50€ le m<sup>2</sup> soit 195€ pour un total de 30 m<sup>2</sup>.
- **CHARGE** le Maire ou l'un de ses adjoints délégués de signer toutes les pièces relatives à cette affaire auprès de Maître HEME de LACOTTE, notaire à HERBAULT.
- **DIT** que les frais concernant cet échange seront à la charge de la Commune.

### **ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°13/2014 DU 12/2/2014.**

Le Maire explique que M et Mme Florent PETIT proposent de vendre à la Commune les parcelles, E1274 et E1276 situées au lieu-dit « La Loge », d'une superficie de 351m<sup>2</sup>, et d'acheter en contrepartie à la Commune la parcelle E1273 située au lieu-dit « La Loge », d'une superficie de 219m<sup>2</sup>.

Le Maire souligne l'opportunité d'acquérir ces parcelles pour l'aménagement de la future zone constructible. Il propose de fixer le prix du m<sup>2</sup> à 6,50 €, conformément à ce qui avait été proposé lors de la réunion du Mercredi 12 Décembre 2012 avec les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- **DÉCIDE** à titre d'échange d'acquérir les parcelles cadastrées E1274 (261 m<sup>2</sup>), E1276 (90 m<sup>2</sup>) sises au lieu -dit « La Loge », appartenant à M et Mme Florent PETIT au prix de 6,50 € le m<sup>2</sup> soit 2 281,50 € pour un total de 351 m<sup>2</sup>.
- **DÉCIDE** de vendre à titre d'échange la parcelle cadastrée E1273 située au lieu-dit « La Loge », d'une superficie de 219 m<sup>2</sup> à M et Mme Florent PETIT au prix de 6,50 € le m<sup>2</sup> soit un total de 1 423,50 €.
- **CHARGE** le Maire ou l'un de ses adjoints délégués de signer toutes les pièces relatives à cette affaire auprès de Maître HEME de LACOTTE, notaire à HERBAULT.
- **DIT** que les frais de bornage et de notaire concernant cet échange seront à la charge de la commune.

### **ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°72/2014 DU 04/12/2014.**

#### **4- Ouverture de crédits budgétaires en investissement avant le vote du budget Primitif 2015.**

Le Maire indique qu'il est souhaitable qu'il y ait un peu de chauffage pour le prêtre lors des offices à l'église.

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'installer 2 émetteurs infrarouges destinés au chauffage d'une partie de l'église Saint Secondin.

Le Maire demande au Conseil l'autorisation d'inscrire cette dépense qui s'élève à 1 500,00 € TTC en investissement avant le vote du budget Primitif 2015.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise Le Maire à inscrire cette dépense au compte 21316 avant le vote du budget Primitif 2015.

#### **5- Désignation d'un nouveau délégué au SIVOS.**

Le Maire indique que Mme Isabelle DAVY lui a fait part de sa démission de fonction de Présidente du SIVOS pour des raisons professionnelles et de son souhait de rester membre du SIVOS en tant que suppléante.

Il informe par ailleurs le Conseil que Mme Dorothée ANSERMINO souhaite se retirer de sa fonction de délégué suppléante au SIVOS, pour des raisons de disponibilité.

Mr Jean-Claude FROMET propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les 2 titulaires et les 2 suppléants suivants pour représenter le Conseil municipal au SIVOS :

**MEMBRES TITULAIRES** : GUELLIER Jean-Yves, FROMET Jean-Claude

**MEMBRES SUPPLÉANTS** : DAVY Isabelle, GAUTIER Chloé

#### **6- Lancement de la procédure de déclaration d'Utilité Publique pour l'opération d'urbanisme de La Loge.**

Mr PILLOT remet un dossier aux élus et explique que l'objectif de ce dossier est d'apporter la preuve de l'utilité publique du projet de La Loge. Il est destiné au public, au commissaire enquêteur et éventuellement au juge.

Il y aura 3 enquêtes publiques : la 1<sup>ère</sup> pour la déclaration d'Utilité Publique, la 2<sup>ème</sup> pour l'enquête parcellaire. Le Préfet prendra ensuite un arrêté de cessibilité qu'il enverra au Juge d'expropriation. Le 3<sup>ème</sup> dossier est la mise en compatibilité du projet avec le PLU.

Le Maire rend hommage à Mr PILLOT pour le travail remarquable qu'il a effectué sur ce dossier.

Mme DAVY arrive à 21h30 et participe au vote.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité:

Le Maire rappelle au conseil municipal que

- par délibération en date du 7 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Habitat de la communauté d'agglomération Agglopolys qui fixait comme objectifs pour Molineuf la construction d'une quarantaine de logements dans les 6 ans dont 5 locatifs sociaux. Dans ce PLH, Molineuf fait partie du groupe des "communes rurales" ; les orientations pour ce groupe de communes sont : - produire une offre qualitative en continuité du bâti existant, - renforcer l'attractivité des centres bourgs.

- par délibération en date du 14 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le PLU, afin de répondre aux objectifs du PLH, a défini, au lieu-dit La Loge, à proximité du centre bourg, une zone 1AUa, réservée pour la création d'une opération d'ensemble. Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

- une réunion a eu lieu, le 12 décembre 2012, à laquelle l'ensemble des propriétaires de terrains concernés par la zone à urbaniser de La Loge a été convié, pour les informer de l'intention de la commune d'acquérir la totalité des terrains au prix de 6,50€/m<sup>2</sup>.

- par délibération en date du 5 avril 2013, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un emprunt de 250 000 € pour l'achat des terrains de La Loge et a inscrit les sommes nécessaires à ces acquisitions au budget de la commune.

- la commune a signé le 27 septembre 2012 une convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), pour l'accompagner et l'assister dans le choix de l'équipe qui établira le projet d'urbanisme du secteur de La Loge.

- après appel d'offres par la procédure de dialogue compétitif, par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil Municipal a retenu, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, l'équipe dont SATIVA paysage est le mandataire pour mener à bien les opérations d'urbanisme du secteur de la Loge.

- un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour l'urbanisation et l'aménagement du secteur de La Loge a été signé le 28 août 2014 avec le groupement composé de SATIVA Paysage (architectes – ingénieurs paysagistes) ACTURBA (architectes – urbanistes) et INFRA SERVICES (bureau d'études techniques -économiste).

Le projet présenté par la Maîtrise d'Œuvre et validé par le conseil municipal ne couvre pas la totalité du périmètre initial de la zone 1AUa du PLU. De ce fait, il est nécessaire de procéder à une modification de ce périmètre dans le PLU et d'adapter les orientations d'aménagement contenues dans le PLU de sorte que l'ensemble des documents soient cohérents et compatibles entre eux.

Pour rendre possible la réalisation de cette opération d'urbanisation et d'aménagement du secteur de La Loge, une maîtrise foncière complète de la zone 1AUa du PLU est indispensable.

Cette zone 1AUa réduite est constituée de vingt-quatre (24) parcelles d'une contenance totale de 25 221 m<sup>2</sup>. Au 1er janvier 2013, ces vingt-quatre parcelles appartenaient à 11 propriétaires ou indivisions privés.

Une négociation à l'amiable a été engagée par la commune avec tous les propriétaires.

À ce jour :

- 6 parcelles d'une contenance totale de 10 398 m<sup>2</sup> ont été acquises au prix de 6,50€/m<sup>2</sup> auprès de quatre propriétaires. (acte de vente signé)

- 4 parcelles d'une contenance totale de 3 281 m<sup>2</sup> sont en cours d'acquisition au prix de 6,50€/m<sup>2</sup> auprès de quatre propriétaires. (actes de vente en cours de rédaction chez le notaire)

- 2 parcelles d'une contenance totale de 380 m<sup>2</sup>, appartenant à monsieur Euloge FERRON décédé, semblent n'avoir plus de propriétaire, la succession de M. FERRON n'ayant jamais été établie.

- 8 parcelles d'une contenance totale de 9 971 m<sup>2</sup> appartiennent à Madame Marie-Madeleine BOURREAU, épouse LESIAK, domiciliée 94, rue Miromesnil – 75008 Paris. Les négociations amiables entreprises avec la propriétaire n'ont pas pu aboutir. En effet, celle-ci a proposé un prix de vente plus de deux fois supérieur à la valeur fixée par l'avis DU DOMAINE émis par la Direction Générale des Finances Publiques le 5 janvier 2015.

- 4 parcelles d'une contenance totale de 1 191 m<sup>2</sup> appartiennent à Monsieur Marc HIEGEL, domicilié 17, rue Emile Leblond – 92500 Rueil-Malmaison. Les négociations amiables entreprises avec le propriétaire n'ont pas pu aboutir. En effet, celui-ci exige que la commune achète en même temps un autre terrain situé en dehors du périmètre du projet lui appartenant et n'accepte pas le prix proposé.

Le Maire propose au conseil Municipal d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'expropriation pour l'acquisition de ces biens et d'y intégrer la mise en compatibilité du PLU

Un dossier annexé à la présente délibération précise les caractéristiques principales de l'opération d'urbanisation et d'aménagement projetée ainsi que les parcelles concernées. Celui-ci sera joint à l'envoi de la demande de DUP en Préfecture, conformément à l'article R112-4 du Code de l'Expropriation.

Le Maire précise qu'il a prévu au budget d'investissement voté le 10 avril 2014 la somme nécessaire à l'acquisition de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

Considérant le refus de la propriétaire, Madame Marie-Madeleine BOURREAU, épouse LESIAK, de céder à la commune au prix proposé les parcelles cadastrées 25, 26, 27, 76, 849, 1081, 1083 et 1085 de la section E, absolument nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant le refus du propriétaire, Monsieur Marc HIEGEL, de céder à la commune au prix proposé les parcelles cadastrées 19, 20, 23 et 24 de la section E, absolument nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant que messieurs Philippe et Antoine FERRON, héritiers de M. Euloge FERRON, décédé le 21 décembre 1994 n'ont jamais accepté ni refusé la succession de leur père, succession comprenant les parcelles cadastrées 1135 et 1137, de la section E, absolument nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant l'avis DU DOMAINE émis par la Direction Générale des Finances Publiques le 5 janvier 2015 établissant la valeur vénale des biens,

Considérant la nécessité d'avoir la maîtrise foncière complète du secteur 1AUa du PLU pour la faisabilité d'une opération d'urbanisation et d'aménagement ayant un caractère d'intérêt général,

Considérant que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition de parcelles de terrain

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 à L 112-1 et L 131-1 et L 132-1 et R 111-1 à R 112-27 et R 131-9 à R 132-2

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R122-2

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L123-14

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Le Maire à acquérir les biens immeubles sus mentionnés soit par négociation amiable, soit en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet, et l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles cadastrées 25, 26, 27, 76, 849, 1081, 1083 et 1085 de la section E appartenant à Madame Marie-Madeleine BOURREAU, épouse LESIAK ; des parcelles cadastrées 19, 20, 23 et 24 de la section E appartenant Monsieur Marc HIEGEL ; des parcelles cadastrées 1135 et 1137 de la section E qui appartenaient à Monsieur Euloge FERRON, décédé le 21 décembre 1994 et dont la succession n'a pas été réglée.

➤ **PRECISE** que la dépense afférente est inscrite au budget d'investissement de la commune,

➤ **AUTORISE** Le Maire à demander à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'urbanisation et d'aménagement du secteur de La Loge à Molineuf ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire.

➤ **DEMANDE** que soit intégrée dans les enquêtes publiques, celle nécessaire à la mise en compatibilité du PLU

➤ **AUTORISE** Le Maire, à l'issue des enquêtes, à solliciter de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher la déclaration d'utilité publique de l'opération projetée et l'arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à l'intervention de l'ordonnance d'expropriation

➤ **AUTORISE** Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 7- Questions diverses.

### - Réunion de la Commission d'Urbanisme.

Lors de cette réunion le bailleur a été choisi pour les 5 logements sociaux. Les 3 bailleurs sollicités : Société Jacques Gabriel, Société Loir-et-Cher Logement et Société Terre de Loire Habitat étaient tous intéressés par le projet.

La commission a retenu la Société Loir-et-Cher Logement dont les prestations étaient plus intéressantes. (Possibilité d'accompagnement de jeunes propriétaires à l'accession de lots libres)

### - Voyage en terre Angevine le 07 Février.

L'Association des Maires a étudié un nouveau concept « Les communes nouvelles ». C'est un regroupement de Communes en une seule avec des Maires délégués. L'avantage est la mutualisation des moyens techniques et du personnel. La Commune nouvelle conserve ses dotations et a une dotation supplémentaire.

Le Maire invite le Conseil à se rendre en Anjou, le 07 Février pour voir ce mode de fonctionnement dans une Commune nouvelle.

### - Élagage.

Le Maire fait savoir qu'il a envoyé un courrier à tous les propriétaires répertoriés pour non élagage et leur a demandé d'élaguer leurs arbres avant le 1<sup>er</sup> Avril.

### - Car scolaire.

Le car du collège fait à nouveau son demi-tour sur le parking de l'école, dans la mesure où il n'est pas gêné par les véhicules des parents mal garés.

### - Lavoir du Gué Taureau.

Le trou sur le côté du lavoir a été réparé.

### - Bulletin municipal.

Il est pratiquement terminé et devrait voir le jour début Février.

## TOUR DE TABLE.

- Mr MANDARD remercie le Conseil pour la distribution du colis des Aînés qui a été très apprécié. Il explique que la Commission d'action sociale des 3 communes, Molineuf Chambon Orchaie travaille sur le projet de mise en place d'une mutuelle de groupe pour permettre aux personnes non bénéficiaires d'une mutuelle d'y accéder. Ils ont élaboré un document explicatif et un questionnaire à distribuer aux habitants.
- Mme COULMEAU indique que l'atelier Corps et Mémoire se termine le 20 Janvier. Elle précise qu'il y a beaucoup de candidats pour la Promenade Artistique des 12-13 et 19-20 Septembre 2015.
- Mr FROMET fait part de la rencontre du 05 Janvier avec les étudiants de l'école du paysage et de l'école d'agronomie de Bordeaux pour aider la commune à mettre en place le dossier de subvention pour la passerelle des Rinceaux au titre du programme Leader de la Région. Il demande si la commune peut faire appel au CDPNE pour le plan zérophyto. Le Maire répond que OUI.
- Mme DAVY demande si le problème d'odeurs à l'école est résolu. Mr FROMET répond que l'entreprise est passée ce jour. M. GOHIER indique que le problème ne semble toutefois pas complètement résolu. Elle indique que le SIVOS va élire un nouveau Président le 22 Janvier. La carte scolaire a commencé et il est possible qu'une classe du regroupement ferme à la rentrée. Le problème des dérogations scolaires accordées et du calcul d'un forfait

communal sont mis à l'ordre du jour du SIVOS. Un comptage des enfants hors RPI est en cours. Les investissements à inscrire doivent être justifiés par les enseignants. Les 2 autres conseils n'ont pas encore débattu sur les orientations futures du SIVOS. Delphine PECAULT a repris son travail après 3 semaines d'arrêt.

Mme DAVY a visité le site des Sablonnières en rive de forêt de Chambon lors de son inauguration le 10 Janvier et l'a trouvé très intéressant. Ce serait le seul camp d'entraînement de tranchées retrouvé à ce jour.

Mme DAVY souhaite que la Commission bibliothèque se réunisse pour travailler sur son organisation. Elle informe par ailleurs qu'Agglopolys ne paie plus le taxi des 3 enfants allant en classe à horaires aménagés musique ( CHAM) et que cela va poser un problème de ramassage. Le Maire mandate Mme DAVY pour contacter Agglopolys à ce sujet.

Aucune autre question n'est soulevée, la séance est levée à 23h27.